

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 19 octobre 2020 à 19 h 30 en visionnaire, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le maire constate que le quorum est atteint et donne la bienvenue aux membres du conseil.

(2020-10-282)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 sous réserve du retrait des points 5.3 et 5.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-283)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

APPEL À LA COMPRÉHENSION

- Les dernières semaines ont été marquées par une recrudescence des cas de COVID-19.
- Les directives annoncées par le gouvernement afin de casser cette deuxième vague ont été nombreuses et se sont succédé rapidement.
- En tout temps, nos équipes surveillent la situation de près et s'efforcent à chaque fois de s'adapter au mieux aux nouvelles indications.
- Nos décisions ont toujours été motivées par notre volonté d'assurer la sécurité de tous les usagers de nos services et surtout, de ne pas contribuer à la propagation de la COVID-19 par leur tenue.
- Nous avons été pleinement conscients de votre déception face à la suspension de plusieurs de nos activités et nous comprenons totalement votre réaction.
- Alors que l'été nous avait laissés présager un quasi-retour à la normale, l'automne nous a vite ramenés à la réalité : nous sommes toujours en pandémie.
- Je fais donc appel à votre compréhension. Je sais que certaines mesures mises en place bouleversent votre quotidien, mais la situation demande un effort de tout un chacun.
- Il faut se rappeler que le virus est toujours là et que chaque geste que nous posons pour limiter nos interactions avec les autres contribue à freiner sa propagation.
- En terminant, je tiens à vous rassurer que dès que la situation le permettra, nous serons heureux de reprendre graduellement nos services.
- En attendant, je vous invite à continuer de suivre les mesures d'hygiène et de distanciation du gouvernement et surtout, à demeurer prudents.

BONNE NOUVELLE

- Le gouvernement annonçait, le 25 septembre dernier, l'octroi d'une aide financière globale de 2,3 milliards \$ en 2020-2021 aux municipalités et aux organismes de transport collectif pour atténuer les pressions financières occasionnées par la COVID-19, dont 800 millions \$ pour le maintien des services municipaux et la relance économique sécuritaire.

- Je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement a reconnu nos efforts, à Saint-Lambert, pour limiter la progression de la COVID-19 ainsi que les impacts non négligeables sur nos services.
- Ainsi, nous recevrons prochainement la somme de 2 545 041 \$ pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.
- C'est une excellente nouvelle à la fois pour nous et pour vous, puisque cette subvention diminuera la pression sur nos finances et nous donnera les moyens de bien faire face à la situation et de continuer à vous offrir les meilleurs services possibles.

MAGAZINE VIVRE SAINT-LAMBERT

- Il y a quelques jours vous avez reçu la deuxième édition de notre nouveau magazine d'information.
- Il est important pour nous de vous tenir informés et de vous impliquer autant que possible dans votre vie municipale.
- Nous croyons fermement que cette publication est un bon moyen d'atteindre ce but.
- Vous y trouverez, entre autres, dans cette édition un dossier d'information sur la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme, qui vous présente la démarche et vous explique bien son importance pour notre municipalité.
- Nous mettons ainsi la table aux différentes consultations qui suivront et auxquelles nous souhaitons que vous participiez massivement en temps et lieu.
- Nous avons pour objectif que ce plan d'urbanisme devienne un projet porteur et rassembleur pour notre communauté et pour y arriver, nous avons besoin de connaître vos préoccupations et vos attentes.
- Avec le regain de la pandémie, nous sommes toujours à réfléchir aux meilleurs moyens de vous consulter et nous espérons bien pouvoir le faire dès novembre.
- Nous vous tiendrons au courant de l'avancement de ce dossier.

TRAVAUX SUR RIVERSIDE

- Les travaux sur la rue Riverside avancent rondement. Les équipes sont actives sur les deux chantiers.
- Dans la phase 6, les travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc maîtresse de l'agglomération de Longueuil prévus en 2020 sont exécutés.
- L'entrepreneur s'affaire aussi à compléter la réfection des surfaces, les aménagements paysagers et la pose des lampadaires.

- La réouverture à la circulation automobile du tronçon entre les avenues Edison et Fort se fera d'ici au 30 octobre.
- Dans la phase 7, presque toutes les infrastructures souterraines ont été installées.
- L'entrepreneur travaille actuellement à raccorder l'aqueduc dans le secteur de la rue de Bretagne.
- L'ensemble des travaux prévus cette année devraient être exécutés d'ici la fin du mois de novembre.

ESPRIT SPORTIF

- À titre d'ancien joueur ayant évolué dans la ligue de hockey junior majeure du Québec pendant trois ans, j'ai écrit à la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, Madame Isabelle Charest, pour lui exprimer mon appui afin d'éliminer les bagarres dans le sport.
- Elle a l'autorité nécessaire pour mettre fin à cette violence qui perdure depuis trop longtemps.
- Cette législation permettrait de rappeler que le sport est avant tout un moyen d'éducation et de saines habitudes de vie.

DÉCÈS À SOULIGNER

- C'est avec regret que nous avons appris le décès le 5 octobre dernier à l'âge de 81 ans de Robert Turgeon, ancien policier et directeur du service de police.
- Monsieur Turgeon avait pris sa retraite le 1er mars 1997 après 36 ans à l'emploi de notre municipalité.
- Nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

FÉLICITATIONS

- Lorsque j'ai l'occasion de prendre la parole, je répète souvent cette phrase qui m'est chère : « La richesse de Saint-Lambert, ce sont les gens qui y habitent ».
- À ce titre, je tiens à féliciter, au nom de l'ensemble du conseil municipal, la Lambertoise France Beaudoin pour les prix Gémeaux qu'elle a obtenus lors du dernier gala.
- La qualité de son émission « En direct de l'univers » offre des moments de bonheur à l'ensemble de la population du Québec et du Canada.
- Sa personnalité est une source d'inspiration pour chacun d'entre nous, car elle est habitée d'un humanisme contagieux.

SOUVENONS-NOUS

- Ce mois-ci nous commémorons les 50 ans de la Crise d'octobre.
- Saint-Lambert a été un témoin de première ligne de ce moment marquant de l'histoire du Québec avec l'enlèvement et la mort tragique de l'un de nos concitoyens, le ministre Pierre Laporte.
- Je me souviendrai toujours de ma première rencontre avec monsieur Laporte.
- C'était en 1965 et à titre de capitaine de l'équipe bantam de Saint-Lambert.
- Il m'a présenté le trophée emblématique de championnat.
- C'est une tragédie que nous n'oublierons jamais et si vous désirez vous recueillir, un monument à son honneur est érigé au parc de la Voie maritime.
- Mes pensées accompagnent la famille et les proches de monsieur Laporte.

HALLOWEEN

- Dans les derniers jours, les deux paliers de gouvernement se sont prononcés favorablement à la tenue de l'Halloween, mais en respectant certains critères, notamment :
 - o De passer l'Halloween uniquement avec les membres de sa famille (vivant sous le même toit);
 - o De toujours conserver une distanciation physique de 2 mètres entre les gens qui donnent les bonbons et les enfants qui font la cueillette.
- Depuis le début de cette pandémie, nous suivons à Saint-Lambert les recommandations de la Direction de la santé publique.
- Cet événement n'y fera donc pas exception et c'est pourquoi nous laisserons à la discrétion des parents la décision de passer ou non l'Halloween cette année.
- Soyez assuré que le Service de police sera encore une fois présent sur le territoire pour veiller à son bon déroulement.
- Si vous décidez de passer l'Halloween, je vous invite à la prudence afin que l'événement demeure agréable et sécuritaire pour tous.

Évaluation du directeur général

Dans le respect de nos procédures administratives, j'ai procédé comme il se doit à l'évaluation de notre directeur général, monsieur Georges Pichet, pour l'année 2019.

Ce soir, je veux sensibiliser la population ainsi que les membres du conseil, des conditions dans lesquelles le directeur général a dû travailler.

Comme ville, nous sommes tenus d'offrir à notre personnel un lieu de travail sain et exempt de harcèlement.

Malheureusement, nous avons manqué à notre devoir. Notre directeur général a été victime de harcèlement et cela continue.

Je ne souhaite à personne d'avoir à travailler dans un climat de travail semblable.

Georges Pichet a néanmoins réussi à atteindre les objectifs fixés dans des conditions extrêmement difficiles.

Un agent d'immeuble peut utiliser dans son langage le mot « crapule », mais jamais je n'accepterai qu'un membre du conseil traite le directeur général de crapule. C'est un manque de respect inacceptable que je dois, comme maire, dénoncer fermement.

De plus, ce conseiller tente de faire la leçon à tout le monde et d'imposer de la formation à nos bénévoles alors que lui-même refuse de suivre de la formation, je dénonce une telle attitude.

Le conseiller Loïc Blancquaert a quant à lui dû faire des excuses à notre directeur général pour avoir tenu des propos portant atteinte à sa réputation, propos tenus en présence du personnel de la ville. C'est inacceptable. Ce même conseiller souhaite être délégué à la FCM, pour moi c'est non.

Comment un directeur général peut-il exercer ses fonctions dans un climat pareil? C'est inhumain ce que cette personne a subi.

Or, penser que l'harmonie règne au conseil est illusoire.

Monsieur Pichet, je veux souligner votre courage, votre résilience aux attaques dont vous êtes victime.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 20 h 15.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 septembre 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-10-284)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 septembre 2020, à 16 h;

2.4 Approbation de la recommandation CEN-2020-003 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-2631);

2.8 Position de la Ville de Longueuil à l'égard de la demande d'agrandissement du périmètre métropolitain par la MRC Thérèse-De Blainville concernant le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines (SD-2020-2841);

4.1 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 21 septembre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-2655);

5.1 Entérinement de la lettre d'entente intervenue entre la Ville, la Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. et l'employé no 164190 (SD-2020-2005);

5.2 Entérinement de la lettre d'entente intervenue entre la Ville, la Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. et l'employé no 165784 (SD-2020-2023);

6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-165 pour l'acquisition d'équipements de télécommunication dans le cadre du projet d'organisation flexible du travail (SD-2020-2647);

6.3 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-151 (2020-GDE-505) pour la fourniture et la livraison de coagulants au Centre d'épuration Rive-Sud et aux usines de production d'eau potable (option 2) (SD-2020-2499);

6.4 Adjudication du contrat cadre APP-20-142 (2020-GEN-301) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2020-2527);

6.5 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'abonnement aux licences CSP Microsoft Office 365 auprès d'Infrastructures technologiques Québec (SD-2020-2569);

6.6 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'abonnement aux licences LSP Microsoft Office 365 auprès d'Infrastructures technologiques Québec (SD-2020-2571);

6.7 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture et la livraison de composantes pour arme à impulsion électrique pour le Service de police (SD-2020-1644);

6.10 Engagement à adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2021 (SD-2020-2598);

8.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville concernant la gestion des travaux d'entretien de la branche numéro 3 de la Rivière au Trésor (SD-2020-2561);

8.2 Approbation de l'addenda 1 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus, intervenue entre la Ville et la Société de transport de Longueuil (SD-2020-1861);

8.3 Approbation de l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025 (SD-2020-2671);

8.4 Résiliation de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (SD-2020-2364);

8.5 Prolongation de l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal relative à l'adhésion de la Ville à la Chaire industrielle du Conseil de recherches en Sciences naturelles et en Génie (CRSNG) en eau potable (SD-2020-2522).

ET D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant :

6.1 Adjudication du contrat APP-20-146 (2020-BAT-808) pour l'exécution de travaux de réaménagement intérieur aux postes de police situés au 699, boul. Curé-Poirier Ouest et 4800, rue Leckie à Longueuil (SD-2020-2416);

Votent pour: Les conseillers B. Rodrique, L. Blancqaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La résolution 2020-10-284, ayant été rejetée à la majorité des voix, la résolution suivante est proposée :

(2020-10-285)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 septembre 2020, à 16 h;

2.4 Approbation de la recommandation CEN-2020-003 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-2631);

2.8 Position de la Ville de Longueuil à l'égard de la demande d'agrandissement du périmètre métropolitain par la MRC Thérèse-De Blainville concernant le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines (SD-2020-2841);

4.1 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 21 septembre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-2655);

5.1 Entérinement de la lettre d'entente intervenue entre la Ville, la Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. et l'employé no 164190 (SD-2020-2005);

5.2 Entérinement de la lettre d'entente intervenue entre la Ville, la Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. et l'employé no 165784 (SD-2020-2023);

6.1 Adjudication du contrat APP-20-146 (2020-BAT-808) pour l'exécution de travaux de réaménagement intérieur aux postes de police situés au 699, boul. Curé-Poirier Ouest et 4800, rue Leckie à Longueuil (SD-2020-2416);

6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-165 pour l'acquisition d'équipements de télécommunication dans le cadre du projet d'organisation flexible du travail (SD-2020-2647);

6.3 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-151 (2020-GDE-505) pour la fourniture et la livraison de coagulants au Centre d'épuration Rive-Sud et aux usines de production d'eau potable (option 2) (SD-2020-2499);

6.4 Adjudication du contrat cadre APP-20-142 (2020-GEN-301) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2020-2527);

6.5 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'abonnement aux licences CSP Microsoft Office 365 auprès d'Infrastructures technologiques Québec (SD-2020-2569);

6.6 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'abonnement aux licences LSP Microsoft Office 365 auprès d'Infrastructures technologiques Québec (SD-2020-2571);

6.7 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture et la livraison de composantes pour arme à impulsion électrique pour le Service de police (SD-2020-1644);

6.10 Engagement à adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2021 (SD-2020-2598);

8.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville concernant la gestion des travaux d'entretien de la branche numéro 3 de la Rivière au Trésor (SD-2020-2561);

8.2 Approbation de l'addenda 1 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus, intervenue entre la Ville et la Société de transport de Longueuil (SD-2020-1861);

8.3 Approbation de l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2020-2025 (SD-2020-2671);

8.4 Résiliation de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (SD-2020-2364);

8.5 Prolongation de l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal relative à l'adhésion de la Ville à la Chaire industrielle du Conseil de recherches en Sciences naturelles et en Génie (CRSNG) en eau potable (SD-2020-2522).

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-286)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

La conseillère Julie Bourgoïn : Réseau de transport de Longueuil;

Le conseiller Philippe Glorieux : Commission des finances de l'agglomération et l'Office de l'habitation de Longueuil.

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (2007-33) - conseiller Rodrigue.

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue et de la conseillère Marcotte.****

Le conseiller Rodrigue donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Ce projet de règlement rédigé par le conseiller Rodrigue, vise à modifier le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33) afin :

1° De prévoir, que les membres choisissent parmi les deux membres du conseil un président.

2° De prévoir qu'une formation sur les dérogations mineures ainsi qu'une formation sur les critères d'évaluation d'un projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale deviennent obligatoires à tous les membres qui siègent sur le comité.

3° De prévoir que cette formation soit suivie par tous les membres dans les 30 jours suivant leur nomination sur le comité.

4° De prévoir qu'un membre du comité qui s'absente pour plus de trois réunions consécutives est considéré comme ayant abandonné sa fonction, et son poste devienne vacant.

5° De prévoir que le conseil peut aussi décréter que cette absence n'entraîne pas la fin du mandat du membre si son défaut d'assister à des réunions statutaires est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne crée aucun préjudice aux autres membres du comité.

Le projet de règlement 2020-33-2 est déposé.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122) - conseiller Rodrigue.

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.****

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* a été proposé et rédigé par le conseiller Rodrigue, et est déposé au conseil municipal à sa demande.

Le conseiller Rodrigue donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Ce projet de règlement modificateur vise à réduire le montant dont certains fonctionnaires ou employés peuvent autoriser une dépense;

1° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur général;

2° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur des travaux publics;

3° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 10 000 \$:

- a) le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement;
- b) le directeur des finances et trésorier;
- c) le directeur de la culture et des loisirs
- d) le chef de la Division des plans et de la conception;
- e) le chef de la Division de la réalisation des travaux;

- 4° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 5 000 \$:
- a) le directeur du greffe et du contentieux;
 - b) le directeur des ressources humaines et des communications;
 - c) le chef de la Division de la bibliothèque;
 - d) le chef de la Division des communications;
 - e) le chef du Service de la comptabilité et trésorier adjoint;
 - f) le chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection;
 - g) le contremaître des immeubles;
 - h) le chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux;
 - i) le chef de la Division de l'environnement;
 - j) le chef de la Division des arts et de la culture;
 - k) le chef de la Division des activités aquatiques et de la jeunesse;
 - l) le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire;
 - m) le contremaître mécanique et électricité;
 - n) le contremaître égouts et aqueduc;
 - o) le contremaître parcs et activités;
 - p) le contremaître voirie.

Le projet de règlement 2020-122-6 est déposé.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125) - conseillère Marcotte

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Marcotte.****

La conseillère Marcotte donne un avis de l'intention de soumettre pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil (2015-125).

Ce projet de règlement a pour objet :

1° de modifier la durée de la deuxième période de questions de 60 minutes à 90 minutes; et

2° de modifier le temps alloué lors du tour de table pour permettre 5 minutes à chacun des membres du conseil.

Le projet de règlement 2020-125-3 est déposé.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la tarification (2019-174)

La conseillère Désaulniers donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)* sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Ce projet de règlement a pour objet d'abolir les frais de retard relativement au retour d'un livre, livre sonore, disque compact ou DVD à la bibliothèque pour toutes les catégories d'abonnés.

Le projet de règlement 2020-174-2 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020 pour les sommes respectives de 2 116 501,00 \$ et 1 026 189,11 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-10-287) Demande d'aide financière - Société d'histoire Mouilleped - 14e feuillet historique.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire Mouilleped est un organisme reconnu classé Local A qui contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les 13 feuillets historiques précédents ont été financés par la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif culturel.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER la demande d'aide financière de la Société d'histoire Mouilleped au montant de 4 323,51 \$, toutes taxes comprises, afin de couvrir les coûts de production du 14e feuillet historique (350 pages); et

D'IMPUTER la dépense totale à même le fonds d'exploitation, poste budgétaire n° 02-111-00-921.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-288)

Demande d'aide financière - Chorale des enfants Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE la Chorale pour enfants Rive-Sud est un organisme reconnu accrédité régional A qui contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE c'est la première demande d'aide financière de la part de cet organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif culturel.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER la demande d'aide financière de la Chorale pour enfants Rive-Sud au montant de 4 000\$, à titre de subvention pour couvrir ses frais d'opérations; et

D'IMPUTER la dépense totale à même le fonds d'exploitation, poste budgétaire no 02-111-00-971.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: La conseillère B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-289)

Demande d'aide financière - Festival Classica

CONSIDÉRANT l'entente de parrainage visant à assurer la tenue des éditions 2019 à 2022 de l'événement annuel Festival Classica;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'édition 2020 du Festival a été annulée;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, le conseil a pris la décision de ne pas effectuer le paiement du second versement de l'aide financière annuelle de la ville à l'entreprise Festival Classica dû à la situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 (résolution n° 2020-04-100);

CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'aide financière de l'entreprise Festival Classica en date du 4 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la pandémie de la COVID-19, le conseil souhaite soutenir le Festival Classica.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le paiement de la somme de 45 000 \$ à l'entreprise Festival Classica à titre de subvention pour l'année 2020; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-111-00-971.

Proposition d'amendement :

Il est proposé par la conseillère Désaulniers
appuyé par le conseiller Glorieux

D'AMENDER la résolution proposée afin d'ajuster le montant qui sera octroyé à titre de subvention à Festival Classica, comme suit :

« D'APPROUVER le versement de la deuxième tranche de l'aide financière due à Festival Classica, conformément à l'entente intervenue, soit la somme de 95 000 \$. »

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers;

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La résolution est adoptée tel qu'amendée, le vote sur la résolution principale n'est donc pas requis.

(2020-10-290)

Allègement des loyers des locataires de la ville de Saint-Lambert dans le contexte de pandémie

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite proposer un programme d'allègement financier pour ses locataires dans le contexte de la pandémie;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCORDER l'aide financière aux locataires de la Ville qui se situerait à 25% (représentant la part que la ville assumerait selon le programme fédéral).

D'IMPUTER la dépense de 1 469,50 \$ à même le budget d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-291)

Oeuvre d'art carrefour giratoire - financement

Le conseiller Rodrigue soumet une proposition technique :

Il est proposé par le conseiller Rodrigue
appuyé par le conseiller Blancquaert

DE REPORTER à plus tard le point 4.6 concernant l'oeuvre d'art carrefour giratoire.

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte;

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

La proposition technique est rejetée à la majorité des voix et la résolution est proposée comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la culture et des loisirs a reçu le mandat de concertation avec les professionnels impliqués dans le projet *Oeuvre d'art public au carrefour giratoire*.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 14 juillet 2020 et a effectué le choix de trois finalistes.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE PRÉVOIR un financement d'un montant d'argent estimé à 187 528,69 \$ (taxes nettes) pour la réalisation de ce projet.

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation (programme de paiement compant progressif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller Loïc Blancquaert

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a avisé la greffière par courriel d'un changement à sa dernière déclaration pécuniaire, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendum* (RLRQ, c. E-2.2).

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert apporte une correction verbale en séance tenante et s'engage à soumettre le document corrigé à la greffière dans les plus brefs délais.

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires amendée du conseiller Loïc Blancquaert.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 6 septembre au 6 octobre 2020.

(2020-10-292) Désignation à titre d'autorité compétente pour l'application de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Aubé est entrée en fonction le 15 septembre 2020 à titre d'inspecteur aux permis et à l'urbanisme en remplacement de M. Alexandre Fleurent et ce, jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'urbanisme de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉSIGNER Mme Stéphanie Aubé pour agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus particulièrement de la réglementation d'urbanisme;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Aubé à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(5.3) Rapport d'évaluation du rendement du directeur général - conseiller Rodrigue

Point retiré de l'ordre du jour

(5.4) Évaluation du directeur général par l'UMQ - conseillère Désaulniers

Point retiré de l'ordre du jour.

(2020-10-293) Allocation de dépenses pour employés en télétravail

CONSIDÉRANT que la majorité des employés cadres et cols blancs effectuent du télétravail depuis le mois de mars 2020 et qu'ils ont dû défrayer des coûts pour l'achat d'équipement ou relativement aux frais engendrés pour l'augmentation des forfaits cellulaires et Internet;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la Ville de Saint-Lambert de prévenir les éclosions de COVID-19 en milieu de travail afin d'assurer une continuité de ses opérations et du service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert souhaite offrir un dédommagement à ses employés effectuant du télétravail depuis le mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, une allocation pour couvrir les frais engendrés par le télétravail est la solution la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité RH/Finances lors de la réunion du 7 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER l'octroi d'une allocation de 300\$ pour dépenses liées au télétravail aux employés cols blancs et cadres effectuant du télétravail, soit environ 67 employés pour un montant approximatif de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-294)

Suspension d'un employé

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ENTÉRINER la recommandation de la Direction des ressources humaines concernant la suspension sans solde d'une durée de deux jours de l'employé numéro 0822.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-295)

Location d'une 3e niveleuse avec opérateur au contrat 17TP05 pour les saisons d'hiver 20-21 et 21-22

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, le conseil a approuvé l'adjudication du contrat de location n° 17TP05 ayant pour objet la location de deux niveleuses avec chauffeur pour une durée d'un an à *Les entreprises Michaudville inc.*, avec option de renouvellement de quatre périodes consécutives d'un an chacune (résolution no 2017-06-153);

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la qualité du déneigement, tout en respectant les délais prescrits dans la politique de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER l'ajout d'une 3^e niveleuse au contrat de location n° 17TP05 ayant pour objet la location de niveleuses afin d'optimiser les opérations et répondre à la demande d'amélioration de la qualité du déneigement pour une période de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'entente contractuelle;

D'IMPUTER la dépense de 53 877,29 \$ au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-296)

Conclusion du contrat de services no 20DAPP24 ayant pour objet le transport de neige 2020-2021.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE le contrat n° 20DAPP24 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021; la valeur du contrat étant estimée à 247 250 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur général et la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-297)

Acquisition d'un logiciel pour les consultations en ligne - 20DAPP30

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'un outil performant afin de réaliser les consultations publiques.

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir un logiciel offrant une gamme complète d'outils pour impliquer la population dans le cadre d'un projet, d'encourager la rétroaction des citoyens et d'élargir leur participation.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'entreprise *Bang the Table* de la plateforme de gestion de la participation citoyenne, Engagement HQ;

D'IMPUTER la dépense de 25 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de l'équipement capitalisable à même le fonds d'immobilisation;

D'IMPUTER le coût de 7 000 \$, taxes en sus, à même le fonds d'exploitation (poste budgétaire 02 133 00 414);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-298)

Projet de la Riveraine

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR) du Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), la Ville de Longueuil a déposé un projet d'étude de faisabilité en septembre 2019 en vue de la réalisation future d'un parcours multimédia patrimonial cyclable sur la piste La Riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert possède un riche patrimoine et qu'un panneau patrimonial sera installé au Parc de la Voie Maritimes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de faisabilité proposée, le produit final envisagé prendrait la forme d'un site d'interprétation mis à la disposition des cyclistes de façon gratuite.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DONNER l'appui à la Lettre d'intérêt pour la poursuite des travaux du projet de La Riveraine en précisant du financement en ressources humaines ou par le biais d'une entente avec le Ministère de la Culture et des communications et/ou du financement de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de corrections - séance du 24 août 2020

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 19), la greffière dépose le procès-verbal de correction des résolutions nos 2020-08-244 et 2020-08-245 adoptées lors de la séance du 24 août 2020 ainsi qu'une copie des résolutions modifiées.

(2020-10-299)

Protection et mise en valeur du boisé du Limousin - Conseiller Francis Le Chatelier

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Le Chatelier.****

CONSIDÉRANT que la volonté des citoyens exprimée à travers le document de Vision Saint-Lambert 2035 est de promouvoir le développement durable et donc de favoriser autant que possible l'aménagement et la conservation des sites naturels ;

CONSIDÉRANT que le boisé du Limousin a été négligé au fil du temps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs terrains à requalifier sur le territoire de Saint-Lambert autre qu'un Boisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà prévu dans le plan d'urbanisme que le boisé du Limousin reste zoné parc, mais que le conseil voudrait consolider sa protection pour les générations futures.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DEMANDER à la chef de la division environnement de proposer un plan d'aménagement avec une proposition de budget à prévoir au PTI pour l'an 2021 afin de mettre en valeur le boisé sans le dénaturer ;

DE DEMANDER à la chef de la division de l'urbanisme de proposer au conseil un plan préliminaire pour protéger cet espace pour les générations futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-300)

Résolution pour l'encadrement des comités pléniers à huis clos - conseiller Blancquaert

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Blancquaert.****

CONSIDÉRANT QUE la population souhaite être informée des décisions prises par son conseil municipal et des raisons pour lesquelles ces décisions ont été prises par ses élu.e.s.;

CONSIDÉRANT QUE les journalistes couvrant le milieu municipal rencontrent plusieurs difficultés dans l'exercice de leur travail, compte tenu du manque de transparence des institutions démocratiques et des obstacles à l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE la transparence est une valeur importante inscrite à la plupart des codes d'éthique des élu(e)s municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à plusieurs comités de la Ville, les comités pléniers ne sont pas encadrés par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) formulait une recommandation dans son rapport (recommandation 51) afin de « limiter les exceptions au débat public »;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'appliquer la recommandation de la Commission Charbonneau, à l'effet d'« adopter des dispositions limitant les exceptions au caractère public des délibérations des élus municipaux du Québec, en s'inspirant des articles 239 et 239.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario » et ce, avant les prochaines élections municipales québécoises de 2021.

Votent pour: Le conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-301)

Nominations au comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a été créé par résolution du conseil (2016-10-264) lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir trois postes vacants au sein du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT la nouvelle composition du comité consultatif culturel adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 24 août 2020 (résolution 2020-08-236);

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif culturel pour un mandat de 2 ans à compter du 20 octobre 2020:

- Madame Louise Rousseau
- Madame Dena Davida
- Monsieur Marc-André Rivard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-302)

Gestion du jardin communautaire de Saint-Lambert

La conseillère Marcotte soumet une proposition technique :

Il est proposé par la conseillère Marcotte
appuyé par le conseiller Blancquaert

DE REPORTER à plus tard l'adoption de la résolution concernant la gestion du jardin communautaire de Saint-Lambert.

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier et P. Glorieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

CONSIDÉRANT la grande implication bénévole de plusieurs jardiniers dont la ville a été témoin depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette implication va de pair avec la politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la culture et des loisirs (DCL) a eu le mandat de créer un organisme à but non lucratif (OBNL) pour la prise en charge des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2020 plusieurs démarches ont été réalisées afin de concrétiser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-cinq jardiniers présents lors de la rencontre du 21 septembre dernier ne souhaitent pas la création d'un OBNL;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes les bonnes volontés de la Ville dans la gestion des jardins communautaires, il est difficile de plaire à une majorité des jardiniers lors de la prise de décisions;

CONSIDÉRANT QU'UN OBNL avec un conseil d'administration élu démocratiquement permettrait une vie démocratique plus saine et permettrait une plus grande autonomie décisionnelle;

DE CONFIER la gestion du jardin communautaire de Saint-Lambert à un organisme à but non lucratif (OBNL).

(2020-10-303)

Délégation à un comité de la FCM - conseiller Blancquaert

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DÉLÉGUER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du comité environnement de la Fédération canadienne des municipalités.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte et D. Bowles.

Votent contre: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le maire Brodeur s'est prévalu de son droit de veto le 22 octobre 2020.
La résolution sera présentée à nouveau lors de la prochaine séance du conseil, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

(2020-10-304)

Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications.

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel actuelle se terminera en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications (MCC), la Ville doit s'engager à investir un montant au moins équivalent à celui versé par le MCC et que les montants prévus doivent être transmis au MCC au plus tard le 20 octobre 2020;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE MANDATER les chefs de division des arts et de la culture et de la bibliothèque, Mesdames Josée Véronneau et Elizabeth Jacques, afin de déposer au nom de la Ville auprès du MCC un projet d'entente de développement culturel;

DE S'ENGAGER à investir un montant d'au moins 47 500\$ dans le cadre de cette entente (montant à bonifier si un partenariat avec la FAC ou le Festival Classica est envisagé, ainsi que le projet La Riveraine);

D'AUTORISER les chefs de division des arts et de la culture et de la bibliothèque, Mesdames Josée Véronneau et Elizabeth Jacques, à signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-305)

Mandat à un(e) expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet Quartier Victoria

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) et universitaire reconnu(e) en urbanisme le mandat d'investiguer sur le déroulement, les processus d'approbation et les possibles non-concordances entre les documents déposés, les approbations et la réalisation du projet du Quartier Victoria par le promoteur Habitations Trigone (résolution n° 2020-09-263);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la professeure Danielle Pilette à réaliser le mandat.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER le mandat à la professeure Danielle Pilette, Ph.D, membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec et professeure associée au département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal; et

D'IMPUTER la dépense de 16 800 \$ au poste budgétaire 02 131 11 499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance du 26 août 2020 et du procès-verbal de la séance spéciale du 9 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-10-306)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 111, boulevard Desaulniers (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1913;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste notamment à apporter des modifications au niveau de la galerie et du balcon donnant sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de colonnes en bois proposées, supportant la toiture de la galerie en façade avant, devrait être identique au nombre de colonnes en acier existantes, soit une rythmique de colonnes doubles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que la forme des colonnes en bois soit similaire aux colonnes présentes sur la galerie avant du bâtiment voisin de gauche, soit de formes carrées comportant un chapeau dans la portion supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles portes donnant sur la façade avant devraient être identiques et de modèle 2/3 vitré comportant des carreaux telles que les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 111, boulevard Desaulniers aux conditions suivantes:

- Le nombre de colonnes en bois proposées supportant la toiture de la galerie en façade avant doit être identique au nombre de colonnes en acier existantes, soit une rythmique de colonnes doubles;
- Les deux nouvelles portes donnant sur la façade avant doivent être identiques et de modèle 2/3 vitré comportant des carreaux telles que les fenêtres existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-307)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 360, avenue Wickham (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1958;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en bardeau de cèdre proposé au niveau du pignon donnant sur la façade avant du bâtiment ne respecte pas le caractère architectural d'origine spécifique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement au niveau du pignon donnant sur la façade avant du bâtiment devrait être un clin de bois posé à l'horizontale dans la même teinte que le bardeau de cèdre initialement proposé;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 360, avenue Wickham à la condition suivante:

- Le revêtement au niveau du pignon donnant sur la façade avant du bâtiment doit être un clin de bois posé à l'horizontale dans la même teinte que le bardeau de cèdre initialement proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-308)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 441, ave de Mortlake (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1952;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QU'une grande construction doit être fractionnée en plusieurs volumes physiquement ou visuellement distincts;

CONSIDÉRANT QUE la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le recul du volume en projection latérale gauche par rapport à la façade principale du bâtiment permet de mettre en valeur le volume principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU suggèrent que l'élévation latérale gauche du bâtiment soit recouverte entièrement de brique d'argile;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre proposée à l'étage, en projection droite de l'élévation avant, devrait s'harmoniser avec la fenêtre proposée au rez-de-chaussée, autant au niveau du modèle que des dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la marquise appuyée sur deux colonnes au-dessus de la porte d'entrée principale proposée en façade avant est imposante et alourdit la façade avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la marquise au-dessus de la porte d'entrée principale devrait être semblable à la marquise existante, soit en porte-à-faux et de dimensions similaires;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 441, avenue de Mortlake aux conditions suivantes:

- La fenêtre proposée à l'étage, en projection droite de l'élévation avant, doit s'harmoniser avec la fenêtre proposée au rez-de-chaussée, autant au niveau du modèle que des dimensions;
- La marquise au-dessus de la porte d'entrée principale doit être similaire à la marquise existante, soit en porte-à-faux et de dimensions similaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-309)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 129, boulevard Desaulniers (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1911;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres existantes en façade avant par des fenêtres de même dimension, de modèle à guillotines;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés ou contigus, les modifications proposées doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé ou les bâtiments contigus;

CONSIDÉRANT QUE la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de modèle à guillotine proposées devraient être séparées verticalement en deux sections égales et le carrelage devrait recouvrir 50 % des nouvelles fenêtres, soit la section supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la dimension des carreaux et le nombre de carreaux au niveau des nouvelles fenêtres de modèle à guillotine en façade avant devraient être similaires à la fenestration des bâtiments voisins jumelés adjacents;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 129, boulevard Desaulniers aux conditions suivantes:

- Les fenêtres de modèle à guillotine proposées doivent être séparées verticalement en deux sections égales et le carrelage doit recouvrir 50 % des nouvelles fenêtres, soit la section supérieure;
- La dimension des carreaux et le nombre de carreaux au niveau des nouvelles fenêtres de modèle à guillotine en façade avant doivent être similaires à la fenestration des bâtiments voisins jumelés adjacents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-310)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 21-23, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de façade de la maison bifamiliale jumelée construite vers 1900;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre proposée au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la façade avant du bâtiment est de modèle identique à la fenêtre à l'étage qui a été remplacée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les deux portes d'entrée au rez-de-chaussée donnant sur la façade avant du bâtiment devraient conserver leur forme d'origine, soit un modèle de porte composée d'un vitrage 2/3 afin de conserver une harmonie avec les portes d'entrée du voisin jumelé et de respecter l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les volets existants adjacents aux fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment devraient être enlevés s'il s'agit de volets décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que le cadre du vitrage de la porte donnant sur le balcon à l'étage soit peint de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 21-23, avenue Saint-Denis aux conditions suivantes :

- les deux nouvelles portes d'entrée du rez-de-chaussée donnant sur la façade avant du bâtiment doivent conserver leur forme d'origine, soit un modèle de porte composée d'un vitrage 2/3;
- les volets existants adjacents aux fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment doivent être enlevés s'il s'agit de volets décoratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-311)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 69, avenue Macaulay (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées devraient être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle marquise métallique proposée devrait être moins épaisse afin de respecter la forme d'origine de la marquise en béton existante;

CONSIDÉRANT QUE l'élément décoratif en pierre (carré) situé derrière la marquise existante devrait être conservé afin de respecter l'architecture d'origine du bâtiment et de créer une symétrie avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement métallique autour de la porte d'entrée sera retiré et l'habillage de la porte sera composé du béton existant, tel que le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que les fenêtres donnant sur l'élévation avant du bâtiment soient de couleur blanche afin de s'harmoniser avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des volets existants devrait être retiré;

CONSIDÉRANT QUE les éléments en bois proposés au niveau des garde-corps et des mains-courantes doivent être peints ou teints de couleur opaque dans les teintes de gris ou de noir afin de s'harmoniser avec les transformations proposées au niveau de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des détails supplémentaires devront être fournis au niveau du service de l'urbanisme concernant le modèle des garde-corps et des mains-courantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 69, avenue Macaulay aux conditions suivantes :

- la nouvelle marquise métallique proposée doit être moins épaisse et respecter la forme d'origine de la marquise en béton existante;
- l'élément décoratif en pierre (carré) situé derrière la marquise existante doit être conservé;
- les éléments en bois proposés au niveau des garde-corps et des mains-courantes doivent être peints ou teints de couleur opaque dans les teintes de gris ou de noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-312)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 766, boulevard Queen (district 3)

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE DÉSA approuver le plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 766, boulevard Queen.

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-313) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 766, boulevard Queen (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la porte de garage de la maison unifamiliale isolée bâtie en 1962;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage a déjà été installée, mais ne correspond pas au modèle de porte de garage qui a été acceptée dans le cadre du permis de construction #2015-00764 émis en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage initialement proposée en acier ne comportait aucune ouverture, alors que la nouvelle porte de garage est de modèle plein vitrage comportant huit sections;

CONSIDÉRANT QUE la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte de garage qui a été installée respecte le style architectural du bâtiment à l'étude et s'intègre bien avec la porte d'entrée et la fenestration existante en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 766, boulevard Queen.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-314)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 205, avenue Hickson (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement en projection latérale gauche de la maison unifamiliale isolée construite vers 1945;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude fait partie du répertoire « King Cottage »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se référer aux perspectives 3D pour la pente de toit et pour la fenestration proposée pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 205, avenue Hickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-315)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 260, rue River (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1949;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réfection de la galerie et du balcon situés en façade avant du bâtiment, notamment en remplacent l'ensemble des éléments en bois par de nouveaux garde-corps, mains-courantes et colonnes, composés d'acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées doivent être basées sur des fondements historiques et éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification ne devrait être apportée au niveau de la structure en bois existante en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments en bois (garde-corps, mains-courantes, colonnes, planchers, escaliers, etc.) devrait être conservé ou remplacé par des éléments en bois identiques;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉSA approuver la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

DE RETOURNER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 260, rue River.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-316)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 305, rue Terroux (district 8)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la résidence unifamiliale construite en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une chambre à coucher au niveau de l'entresol de la résidence et qu'une nouvelle lucarne d'une largeur de 1,19 mètre est proposée au niveau de la toiture en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte d'entrée en bois, les nouveaux garde-corps sous forme de barottins métalliques ainsi que les mains courantes en bois proposés, s'intègrent bien avec l'architecture de l'entrée principale existante;

CONSIDÉRANT QUE le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment actuel et des bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4.10 du Règlement de zonage 2008-43, la lucarne en façade avant n'excède pas 1,2 mètre, et dans ce sens, l'entresol peut être aménagé sans que cela ne compte pour un étage;

CONSIDÉRANT QUE selon la majorité des membres du CCU, la nouvelle lucarne proposée au niveau de la toiture en façade avant s'intègre peu avec le bâtiment existant ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE selon la majorité des membres du CCU, la nouvelle lucarne proposée rend l'architecture de la toiture en façade avant complexe et

accentue l'effet de l'aménagement d'un troisième étage au niveau du bâtiment existant;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DÉSAPROUVER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 305, rue Terroux; et

DE RETOURNER le dossier à l'étude.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers P. Glorieux et J. Bourgoin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-10-317)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 189, rue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020.

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1966;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les façades latérales des bâtiments donnant sur une voie publique doivent avoir un traitement architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume sur un étage proposé en cour arrière alourdit la façade latérale donnant sur l'avenue des Pyrénées;

CONSIDÉRANT QU'un travail architectural supplémentaire devrait être effectué au niveau des ouvertures du volume donnant sur l'avenue des Pyrénées;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU sont d'avis qu'une transition vitrée devrait être proposée entre le volume existant et le nouveau volume en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un plan de l'élévation latérale gauche modifié devrait être déposé lors d'une prochaine rencontre du CCU, et ce, en considérant les différentes recommandations évoquées par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le projet d'agrandissement et de transformation des façades de l'immeuble situé au 189, rue du Béarn à la condition suivante :

- Un plan de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue des Pyrénées, notamment modifié au niveau des ouvertures proposées, doit être déposé lors d'une prochaine rencontre du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-10-318)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 245, avenue Macaulay (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020.

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1956;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et de s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume proposé en façade avant s'intègre peu avec l'architecture du bâtiment existant ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériau et le manque d'ouverture au niveau de l'agrandissement en façade avant alourdissent le nouveau volume et ne favorisent pas une intégration harmonieuse de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la forme de toit proposée pour l'agrandissement s'intègre peu avec la structure de la toiture existante;

CONSIDÉRANT QUE les escaliers donnant accès à l'entrée principale devraient être orientés vers la rue tels que l'existant et la structure de béton supportant la galerie et l'agrandissement devrait être revue afin d'alléger la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de garde-corps et de mains courantes proposé pour la galerie en façade devrait s'appareiller au modèle de garde-corps et de mains courantes existant;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture plus complets et détaillés devraient être déposés;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉSA approuver la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

DE RETOURNER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de l'immeuble situé au 245, avenue Macaulay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22 h 01 et se termine à 22 h 09.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 10 à 22 h 37.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 41.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière